

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ^{ET} DE LA
SECURITE SOCIALE I

DECRET N° 90-844 du 6 Décembre 1990
/MTSS /DGFP/DGPCE/6
portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur MIKOUNGUI (Benjamin),
Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon des
cadres de la catégorie B hiérarchie I des
services sociaux (Santé Publique)

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

(LE PREMIER MINISTRE,)

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30.1.1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement
A,B,C,D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/430/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/1
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°73/443 du 24.4.1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/631 du 7.08.89 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°90/513 du 1er.09.90, portant nomination des
Membres du Gouvernement ; 90/514 du 1er.09.90

(/u le décret n°... portant organisation d
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90-726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations administrat
tives arrêtés n°2007/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2503/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 15.6.1987 portant
promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1985 de certains Infirmi
Diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête
GANDZIAMI (Bernard)

.../...

- 2 -

(/u l'Arrêté n° 4666/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 26 juillet 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation en Sciences de la Santé à l'INSSSA en tête LIBANI (Daniel) (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 2145/DGSP/DSAF du 31 octobre 1988 du Directeur Administratif et Financier au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u le Décret 090/581 du 18 Octobre 1990 Organisant l'intérim du

Premier Ministre

(P) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 73/143 du 24 avril 1973 et 67/304 du 30 septembre 1967 susvisés, Monsieur MIKOUNGUI (Benjamin), Infirmier Diplômé d'Etat de 4e Echelon, Indice 760 des cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en Service à Brazzaville, titulaire de la Licence es-Sciences de la Santé (Option : Sciences Infirmières), 1ère Session 1986, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, Hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er Echelon, Indice 830 ~~Act-Néant~~.

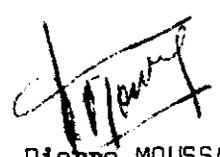
Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 avril 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,


Jeanne DAMBENDZET


Pierre MOUSSA

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- DGFP/DGPCE.....	3
- DGFP/BST.....	1
- DGFP/DREP.....	1
- MSAS/DGSP.....	3
- DGB.....	3
- DCF.....	1
- MEFA/DPAA.....	3
- Dossier.....	3
- Intéressé.....	1
- SGG/BC.....	2/22